

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION

<u>DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES</u> **Arrêté n° 6.4.043/2023**

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L2212 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 déterminant le périmètre de protection pour l'installation des débits de boissons,

VU l'arrêté municipal du 27 avril 2011 déterminant la consommation d'alcool sur le domaine public (arrêté n°6.1.010/2011) et la vente à emporter d'alcool entre 22h00 et 6h00 (arrêté n°6.1.011/2011),

VU la demande présentée par Madame LAVIEVILLE Carole, Directrice du foyer de vie Les Cattelaines «Papillons Blancs», situé 14 rue Fidèle Lhermitte à Haubourdin,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Madame Carole Lavieville est autorisée à installer une buvette le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 15h00 à 21h00 et le samedi 2 décembre 2023 de 11h00 à 20h00, au Céanothe, à l'occasion du marché de Noêl.

<u>ARTICLE 2</u> – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur)

ARTICLE 3 - Cette autorisation est accordée dans la limite de 5 par an

<u>ARTICLE 4</u> – Face à l'épidémie du Covid-19, le respect des gestes barrières doit être appliqué (port du masque, gel hydro-alcoolique, distanciation physique...)

<u>ARTICLE 5</u> – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de LOMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

HAUBOURDIN, le 10 novembre 2023

Le Maire,

Publié en Mairie le : 1 3 NOV. 2023 Notifié à l'intéressé(e) le : 1 3 NOV. 2023

Notifié au commissariat de Lomme le : 1 3 NOV. 2023

Pierre BEHARELLE

